





Ecole d'administration militaire

Coëtquidan

Ecole des officiers du commissariat de la Marine

BAN Lanvéoc-Poulmic

Ecole des commissaires de l'air

Base aérienne 701

Salon de Provence

L'influence de la démocratie sur l'éthique militaire

Mot de passe : TMA13

EOC de Baglion

EOC Jourdren

ASP Corre

ASP Ertzscheid

ASP Agostinho

ASP Ryder

L'influence de la démocratie sur l'éthique militaire

Mot de passe : TMA13

Nombre de caractères : 18275

Cadre de l’essai :

L’objectif était de comprendre en quoi le régime politique démocratique influence l’éthique dans la sphère militaire. En partant des évolutions historiques de la démocratie et en effectuant des comparaisons avec d’autres régimes (monarchie, oligarchie…), nous avons pu observer que les valeurs défendues par les citoyens variaient en fonction du régime en vigueur. Les concepts de transparence et de médiatisation apparaissent avec l’avènement de la démocratie, ce qui permet une meilleure connaissance des actions militaires. Mais les conséquences n’en sont pas que positives puisque l’éthique militaire se retrouve touchée de plein fouet par ces modifications. La naissance de nouvelles normes d’information (rapidité, absence de tabou) et de la judiciarisation modifient radicalement l’appréhension de l’éthique par les militaires.

Résumé :

L’ambition de la démocratie est de mettre le citoyen au centre de ses décisions. Le peuple cherche à maîtriser le pouvoir de façon à trouver un moyen de mieux vivre ensemble. C’est au cours de nombreux siècles que l’homme a créé et s’est approprié les principes et valeurs du régime qu’il construisait. La démarche éthique émane de ce processus créateur de plus de droits. Cependant, la démocratie ne conduit pas forcement à plus d'éthique militaire : l’histoire montre comment la France, pourtant nation des droits de l’homme et porteuse d’une certaine éthique militaire, a géré le conflit algérien, ou bien comment le Royaume Uni a utilisé des moyens d’interrogatoire poussés contre les indépendantistes kényans. Mais la démocratie sait aussi apprendre de ses erreurs ce qui pourrait tendre vers une recrudescence de l’éthique.

La démocratie contemporaine a subi des évolutions diverses ce qui a conduit à une mutation de l’éthique militaire. En effet, les concepts de transparence, de participation et d’absence de tabou, ont fait leur apparition. Avec les développements technologiques, les citoyens sont de plus en plus demandeurs d’informations, sans délai. Il n’y a pas de sujet qui ne soit pas couvert par les médias. Le risque est donc à la divulgation d’informations sensibles, à l’hypermédiatisation des conflits, et ainsi à la remise en question de l’action menée par les militaires français.

La judiciarisation, de la même manière que la médiatisation, entraine une réduction de l’éthique militaire. Parallèlement à un encadrement de l’action militaire par des normes juridiques précises, on assiste à une intrusion du juge dans cette sphère qui était autrefois plus protégée. Bien que le militaire bénéficie d’une protection juridique accrue, il doit répondre de ses actes. Le juge n’hésite plus à intervenir pour revenir sur des décisions de commandement, des décisions qui relèvent du domaine tactique. Le combattant n'est plus seul avec sa conscience pour prendre une décision, il n'a plus uniquement le risque de l'ennemi face à lui, mais le risque de la condamnation des tribunaux ou de l'opinion publique en cas de faux pas.
Les armées se renferment dans les procédures afin de se prémunir contre les risques de dérapages et au final ne plus faire face aux choix éthiques inhérents à leurs missions.

Bibliographie

Ouvrages et articles :

- Géraldine AÏDAN, « De la démocratie administrative à la démocratie sanitaire dans le secteur public de la santé », *Revue Française d'Administration Publique,* n°137-138
- Jean-Bernard AUBY, « Remarques préliminaires sur la démocratie administrative », *Revue Française d'Administration Publique*, n°137-138.
- Alfred DE VIGNY*, Servitude et grandeur militaires*
- F. JOHANNES, « Six juges s'alarment de l'abus du secret-défense », *Le Monde*, 13février 2013
- Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2008, chapitre 18 « L'adhésion de la nation »
- Conseil d'Etat, « Consulter autrement, participer effectivement », *Rapport public 2011 - Questions- Réponses*

Multimédia :

- *Claude BELAND, «* La participation citoyenne : un rempart à la démocratie *»,* www.mdcq.qc.ca*,* consulté le 19 février 2013
- Samantha LILLE, « Le tribunal aux armées de Paris : mode d'emploi », http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/le-tribunal-aux-armees-de-paris-mode-d-emploi, consulté le 19 février 2013
- « Judiciarisation militaire : les magistrats et les armées », http://lechoduchampdebataille.blogspot.fr/2012/02/la-judiciarisation-du-champ-de-bataille.html, consulté le 19 février 2013
- « Il faut achever le "zéro mort" ! », http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/04/13/il-faut-achever-le-zero-mort_1685470_3232.html, consulté le 19 février 2013
- « Général Irastorza : « Il est temps de mettre Tartuffe au placard » », http://www.opex360.com/2012/10/27/general-irastorza-il-est-temps-de-mettre-tartuffe-au-placard/, consulté le 19 février 2013
- http://www.amnestyinternational.be/doc/60e-anniversaire-de-la-declaration/Un-an-de-reflexions/article/les-democraties-tortionnaires, consulté le 19 février 2013
- http://www.droits-fondamentaux.org/spip.php?article128, consulté le 19 février 2013

L'influence de la démocratie sur l'éthique militaire

Renforcer le lien armée-nation, obtenir l'adhésion des citoyens, favoriser la transparence de l'information – telles sont quelques unes des ambitions centrales du dernier livre blanc de la sécurité et la défense nationale. Et pour cause, ce lien est une absolue nécessité dans une démocratie, où l'armée n'a le monopole de la violence légitime que parce que le peuple lui en donne le mandat. Et cette emprise de la société civile sur le militaire semble s'accroître.

En même temps que la société change, l'éthique change avec elle, et le militaire se doit d'agir conformément aux valeurs et aux normes de la société civile qu'il sert. « *L'armée est une nation dans la nation ; c'est un vice de nos temps.* », estimait Alfred de Vigny.[1] L'État cherche à tout prix à éviter ce travers. Or, la transparence, l'omniprésence des médias, la promotion des droits individuels, sont des valeurs et des outils qui structurent désormais l'exercice de la citoyenneté, et auxquels il faut donc s'adapter.
Mais cette éthique civile peut-elle être le miroir de l'éthique militaire? Car faire ce qui est juste, agir selon sa conscience, prendre la meilleure décision lorsqu'il est question de vie ou de mort, voilà le mandat du combattant qui agit selon l'éthique. Mais lorsque les avocats et les caméras de télévision s'en mêlent, au nom de la transparence démocratique, le combattant n'est plus seul avec sa conscience pour prendre une décision, il n'a plus uniquement le risque de l'ennemi face à lui, mais le risque de la condamnation des tribunaux ou de l'opinion publique en cas de faux pas. La démocratie n'impacte pas seulement l'armée verticalement, par la soumission qu'elle lui impose au pouvoir politique, mais également à chaque instant de l'action militaire elle-même. Ces évolutions ne peuvent aller sans modifier considérablement l'action militaire et, au cœur de cette action, l'éthique militaire.

Les enjeux du lien armée-nation sont de taille: Non seulement la légitimité de l'action militaire en dépend, mais encore la « *résilience* » de la nation. Cette adhésion démocratique est ainsi perçue comme un élément à part entière de la stratégie du ministère de la défense.[2] Bien agir pour le militaire aujourd'hui, c'est épargner ses hommes car sa conscience le lui dicte, mais aussi pour préserver l'adhésion de l'opinion publique. Le rapport à la mort, prépondérant dans l'éthique militaire, s'en trouve donc également bouleversé.

Dans quelle mesure ces exigences nouvelles de la démocratie – transparence, médias omniprésents, promotion des droits individuels – impactent-t-elles l'éthique militaire? L'action militaire est-elle compatible avec ces exigences de la démocratie au même titre que les autres actions de l'Etat? La démocratie conduit-elle à plus d'éthique militaire, ou à une éthique autre?

Nous verrons que si la démocratie a donné une place plus importante à l'éthique dans l'action militaire, elle en a également modifié la nature.

---

[1] Alfred DE VIGNY*, Servitude et grandeur militaires*
[2] Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2008, chapitre 18 « L'adhésion de la nation »

I- L'évolution démocratique impacte l'éthique

A- Démocratie et éthique à travers les âges

Pour la plupart des citoyens, la démocratie est porteuse d'un projet de société, telle que souhaité dès ses origines. Il y a plus de 3000 ans, la démocratie athénienne inaugure l'idée que les hommes ne doivent être les sujets que d'eux-mêmes et met en lumière l'idée du bien commun, lequel ne peut être assuré lorsque des minorités dominent la majorité. De là, l'idée du peuple source du pouvoir. Ainsi, à Athènes, le citoyen se définit autant dans son aspect public que privé, au point qu'il ne se réalise finalement que dans sa contribution au bien commun. L'éthique transcende alors la volonté démocratique et s'adresse à l'être humain global, soit l'être politique, économique et social.

Toutefois, l'histoire nous enseigne que l'adhésion à une éthique du bien commun ne se fait pas sans résistance.
L'idée démocratique, malgré sa générosité, se retrouve alors en veilleuse et sommeille pendant bon nombre de siècles, supplanté par des régimes sous la gouverne de la monarchie ou de l'oligarchie.
Depuis le XVIIIe siècle, ce projet de société apparaît comme étant le plus respectueux de l'être humain. Après un long règne de régimes autoritaires, monarchiques ou militaires, des populations, exaspérées de leur dépendance et de leur soumission à des autorités sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle, réclament et obtiennent la fin de cette domination. La démocratie se présente alors comme une façon pour l'ensemble des citoyens de mieux vivre ensemble. Le peuple y est à la fois monarque et sujet.
La fragilité de la démocratie tient probablement à la difficulté de mettre les principes et valeurs des régimes démocratiques à l'abri des instincts humains. Par surcroît, apparaît une autre forme de révolution, appelée la mondialisation, laquelle fait craindre encore davantage pour la démocratie et fait apparaître une nouvelle forme de totalitarisme, celui de l'argent et de la passion des marchés.[3]

D'un point de vue très concret l'histoire récente de l'Occident, n'en déplaise à ceux qui célèbrent ses « valeurs essentielles », est ainsi balafrée d'épisodes indignes, de la politique des mains coupées dans l'Etat libre du Congo aux humiliations subies par les prisonniers d'Abou Ghraib ou de Guantanamo.

La France, quant à elle, s'est trouvée directement concernée de façon très aiguë par ce problème. Lors de la guerre d'Algérie, sous un gouvernement social-démocrate, la France laissa la bride sur le cou à ses militaires qui, même s'il faut toujours replacer les choses dans leur contexte, eurent des attitudes et des comportements parfois déviant de ce que l'on peut appeler l'éthique militaire. Parmi eux, il y eut d'anciens collaborateurs du régime de Vichy mais il y eut aussi d'anciens Résistants, qui participèrent, à cette dérive.

Dans les années 1950 aussi, le Royaume Uni eut recours aux « *interrogatoires coercitifs* » pour étouffer la révolte des indépendantistes kényans.

Comme l'écrit Eitan Felner, ancien directeur de l'association B'Tselem, les forces de sécurité israéliennes employèrent également la torture de manière routinière et officielle à l'encontre des prisonniers palestiniens.
Aux États-Unis enfin, après le 11 septembre, la prohibition de la torture fut l'un des premiers tabous à être brisés. Des agents de la CIA et des militaires imposèrent à leurs prisonniers des traitements cruels et dégradants. Lorsque le scandale éclata, le secrétaire américain à la Défense parla de « *quelques pommes pourries* », de reîtres dévoyés. Toutefois, appliquée de cette manière et avec une telle ampleur, la torture est bien une politique d'Etat. Comme le dénoncent Philip Gourevitch et Errol Morris dans un récent essai, elle est devenue, sous George Bush, une

---

[3] Claude BELAND, « La participation citoyenne : un rempart à la démocratie », www.mdcq.qc.ca, consulté le 19 février 2013

standard operating procedure.
L'éthique militaire ne semble donc pas être d'un point de vue historique l'apanage des démocraties, et la torture en est un élément facilement identifiable.

On note cependant des efforts et une réelle ambition démocratique qui tendrait vers une meilleure éthique militaire.
On peut noter à ce sujet l'adoption, en 1984, de la Convention des Nations unies contre la torture, ou le premier texte, interne aux armées françaises, le « *règlement de discipline générale* » de 1966 qui s'exprime sur la torture ou encore la Cour suprême israélienne qui interdit, en 1999, tout recours à la force physique lors des interrogatoires.

Face à la fragilité et la complexité de la démocratie et de son éthique, la notion de contradiction est essentielle pour mieux comprendre le monde d'aujourd'hui, même si l'éthique supporte mal la contradiction et même si, sur le plan de la réflexion rationnelle, la nécessaire cohérence de l'éthique à celle du bien commun, telle que comprise par la majorité, est sous-jacente aux activités humaines. La démocratie est donc en mouvement et malgré tout de nombreux signes comme les scandales du *Watergate* au Etats-Unis ou encore ceux sur la torture en Algérie prouvent que l'opinion n'est pas complètement aveugle ou encore en adéquation. La presse joue notamment un grand rôle dans l'éducation des foules pour certainement amener les peuples à une plus grande éthique militaire.

B - La démocratie contemporaine est marquée par l'association plus forte des citoyens à la prise de décision

La démocratie représentative est le modèle politique de notre société. Les citoyens élisent des représentants auxquels ils transmettent une part de leur souveraineté. Leur intervention dans la vie de la Cité est donc limitée aux seules élections.

Cette participation ponctuelle n'est aujourd'hui plus satisfaisante. En effet, *« les seuls mécanismes de l'élection et de la démocratie représentative sont impuissants à produire de la vie démocratique à un niveau d'intensité suffisant »*[4] : un « au-delà » de la pure démocratie représentative est nécessaire, dans les rapports quotidiens entre la puissance publique et les citoyens.
La délibération s'est dès lors imposée progressivement. Jurgen Habermas a ainsi développé le concept de démocratie délibérative selon lequel « *la légitimité d'une décision procède moins de son contenu intrinsèque que des conditions de son élaboration. La décision est légitime, dès lors qu'elle résulte d'un cheminement progressif au cours duquel le public et les parties prenantes ont été en mesure de participer à un processus qui a abouti à la prise de décision »*[5].
Cette exigence délibérative pénètre l'administration. L'action publique se démocratise dans la mesure où elle est, du moins en apparence, de plus en plus négociée et de moins en moins imposée de manière unilatérale par une administration citadelle de la hiérarchie et de l'unilatéralité. On parle en effet aujourd'hui de « démocratie administrative ». Le Conseil d'Etat a d'ailleurs, en 2011, consacré son rapport annuel à ce thème, ce qui en révèle l'actualité.

Le concept de démocratie administrative, défini comme la participation (à des degrés divers) des personnes concernées à l'adoption des décisions administratives qui les regardent[6], se traduit par la multiplication des consultations, des « grenelles » ou encore des « états généraux ».

---

4 Jean-Bernard AUBY, « Remarques préliminaires sur la démocratie administrative », *Revue Francaise d'Administration Publique*, *(RFAP)*, n°137-138.
5 Conseil d'Etat, « Consulter autrement, participer effectivement », *Rapport public 2011 - Questions-Réponses*, p. 11.
6 Géraldine AÏDAN, « De la démocratie administrative à la démocratie sanitaire dans le secteur public de la santé », *RFAP, op. cit.*

La démocratie délibérative n'est pas dépourvue de limites. Elle fait d'abord oublier que si l'élaboration de la décision est concertée, celle-ci reste prise de manière unilatérale. D'autre part, la procédure participative profite essentiellement aux « notables » (professionnels de la communication, relais représentatifs du milieu social…) : l'administré « de base » n'a pas plus qu'avant la possibilité de se faire entendre. Cela est maintenu à défaut d'être renforcé par les consultations en ligne : seul ceux qui ont un intérêt à défendre et qui maîtrisent l'outil s'expriment.
Mais surtout, elle révèle la fragilité croissante de la légitimité traditionnelle de l'administration. L'intérêt général, qui fonde l'action administrative, la dispensait de toute justification. Il suffisait à assurer l'efficacité de ses décisions. Aujourd'hui, cette légitimité intrinsèque n'est plus suffisante. Elle doit en trouver une autre, extérieure : l'adhésion des administrés.

Cette exigence délibérative implique plus de transparence. Les administrations s'engagent dans cette voie depuis les années 1970 avec les lois sur la motivation des actes administratifs et sur l'accès aux documents administratifs. Mais tout doit-il être dit ? A l'heure où les médias sont plus que jamais des faiseurs d'opinion et où tout doit être montré, le secret n'a pas bonne presse. Le ministère de la Défense est concerné au premier chef. Le secret-défense est en effet mis sur la sellette[7], même si sa levée est strictement encadrée, notamment par la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN).
Tout l'appareil public est touché par cette exigence de transparence. Ainsi, les députés doivent-ils désormais déclarer la nature du patrimoine. Le déontologue de l'Assemblée Nationale doit se prononcer en cas de risque de conflit d'intérêt. Les magistrats administratifs doivent respecter depuis peu un code de déontologie, comme c'est le cas de plus en plus de professions.

La multiplication de ces prescriptions interroge. Sont-elles opposables aux administrations? En creux se pose la question de la place du juge vis-à-vis de ces nouvelles exigences, alors que les citoyens le saisissent de plus en plus. Il apparait que ces « bonnes pratiques » sont la plupart du temps des normes techniques et donc du « droit mou », sans valeur normative. Si les valeurs éthiques se diffusent, quelle est leur force réelle dans la mesure où le juge est dépourvu de pouvoir de sanction en la matière ?

La démocratie tend, historiquement, vers plus d'éthique. Ses mutations actuelles, à savoir le développement de la délibération, de la transparence et du contrôle de son action par le juge, vont dans ce sens. L'éthique militaire est donc directement impactée par ces phénomènes.

---

7 F. JOHANNES, « Six juges s'alarment de l'abus du secret-défense », *Le Monde*, 13février 2013, p. 10

II- Vers une autre éthique militaire ?

A- L'influence de la médiatisation

Après avoir vu comment la naissance des médias impactait la démocratie regardons l'influence de celui-ci sur le militaire et notamment sur la prise de décision du combattant.

Tout d'abord, « *avec la Guerre du Golfe de 1991 apparaît le concept, développé aux États-Unis, du "zéro mort"* »[8]. L'idée fondatrice de cette formule, véritable outil de communication, est simple : dans une démocratie, la guerre ne peut être menée qu'avec l'approbation des citoyens.

Pour les États-Unis, mais également pour les pays européens, ce soutien des citoyens était relativement aisé à obtenir pendant la Guerre froide. En cas d'invasion soviétique, le prix du sang payé par la masse aurait justifié sans difficulté l'entrée en guerre des membres de l'OTAN, voire l'emploi de l'arme nucléaire en ultime recours. Avec la fin de la Guerre froide et la multiplication des déploiements de troupes dans des conflits de moindre ampleur et aux justifications moins évidentes pour le grand public, il fallait trouver un nouveau moyen d'obtenir le soutien de la population américaine.

Ainsi naquit le « *zéro mort* ». Ce concept idéalise une guerre qui n'exposerait pas la vie de nos soldats car c'est bien uniquement de « *zéro mort ami* » que l'on parle. C'est dans ce contexte que s'est développé un ensemble d'armes technologiques qui protège « nos » soldats tel que les drones. Derrière un écran, l'Homme prend la décision de tirer sans risque de mort en retour. De cette manière, ce nouveau genre de guerre exclut l'Homme, et sans hommes, pas de blessés, pas de morts.

« A vouloir rendre la guerre acceptable, on a rendu son prix inacceptable ».[9]

C'est ainsi qu' l'on voit apparaître la versatilité de l'opinion publique. Si nous prenons l'exemple de la guerre en Afghanistan, la France intervient afin de défendre les valeurs telles que la démocratie et la liberté. L'opinion en 2001 est plutôt favorable a ce noble dessein. Dix ans et 88 soldats morts aux combats plus tard, la société française porte un regard beaucoup plus critique face à cette opération extérieure. Le Président Hollande, récemment élu avait d'ailleurs prévu dans son programme le retour des troupes. Face à cet exemple, il est clair que l'opinion publique contemporaine a peur de la « mort » et cette peur influence sa pensée. Une guerre est légitime si elle est faite sans heurt. On assiste à une sorte d'aseptisation de l'opinion.

Dès lors, le commandement au combat se voit fragilisé. Il n'est déjà pas facile de prendre une décision lorsque celle-ci risque de coûter la vie de ses hommes, il est encore moins facile de la prendre quand le soutien la population que nous la représentons n'est plus.

De plus, le commandement n'est pas seulement influencé par l'opinion publique, qui suit désormais heures par heures les opérations, grâces aux nouveaux de moyens de communication, mais aussi par le droit toujours présent qui s'immisce d'une nouvelle manière au sein des combats.

B- La judiciarisation

La conduite d'opérations militaires est nécessairement encadrée par le droit, même s'il faut reconnaitre qu'elle est un exercice singulier qui présente des spécificités par rapport au droit commun. Cela explique pourquoi une juridiction d'exception, le Tribunal aux armées de Paris

---

8 http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/04/13/il-faut-achever-le-zero-mort_1685470_3232.html, consulté le 18 février 2013

9 ibid.

(TAP) était anciennement chargé de traiter les infractions commises par des militaires hors du territoire national[10]. Cependant, ce particularisme a été remis en question et a abouti à transférer les compétences du TAP à une formation spécialisée du Tribunal de Grande Instance de Paris au 1er janvier 2012.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confié (par mandat de l'ONU le plus souvent), le militaire doit agir dans le respect des règles du droit international. En fonction du type de conflit, le militaire doit s'adapter à un certain cadre juridique ce qui complexifie sa tâche : application de la réglementation sur les prisonniers de guerre en cas de conflit armée international, distinction entre combattant et non combattant...

En plus de cet édifice législatif, vient s'ajouter le fait que tout militaire est soumis à la fois à la loi de son propre pays - dispositions qui réglementent par exemple la légitime défense, le commandement de l'autorité légitime - et aussi à la loi du pays dans lequel il intervient, voire la loi locale dans la zone d'intervention. Ce tissu de règles permet d'encadrer l'action militaire mais a surtout pour conséquence de limiter et donc de complexifier la tâche du soldat qui doit sans cesse garder à l'esprit d'agir conformément au droit. En outre, la prise de décision se fait de moins en moins sur la base de l'analyse personnelle mais bien plus sur des fondements juridiques.

Afin de rendre plus compréhensible le cadre juridique dans lequel les soldats sont projetés, un conseiller juridique, le LEGAD (*legal advisor*), est placé auprès des forces armées pour réponde aux interrogations du commandement. De plus, les « règles d'engagement » (ROE) qui ne sont pas des règles juridiques, mais sont un outil indispensable qui permettent d'appréhender le cadre de l'action opérationnelle en rappelant les conditions légales d'utilisation de la force.

On assiste à une intrusion du juge dans les opérations menées par les militaires ce qui laisse planer une remise en question de la légitimité de l'engagement militaire comme le prouve l'affaire de l'embuscade d'Uzbin[11]. Il y a à craindre qu'un fossé se creuse entre le peuple et les militaires et que ces derniers ne voient plus leur action reconnue alors qu'ils risquent leur vie.

Le général Elrick Irastorza s'exprime ainsi pour montrer la montée en puissance de la judiciarisation : « *Pour chaque blessé, pour chaque tué il faut un coupable et si c'est l'ennemi, c'est sans doute que le chef a commis une erreur quelque part!* ».[12] Cette judiciarisation trouve sa source dans le développement de l'individualisme démocratique qui s'exprime par une volonté de rechercher des responsables et par le désir de comprendre pour les familles des victimes.[13]

Les militaires se trouvent face à une situation qui les inquiète car ils peuvent voir engager leurs responsabilités civile et pénale dans l'accomplissement de leur mission. Ainsi, alors que leurs actions nécessitent une certaine réactivité, ces contraintes limitent leur capacité à décider.

Enfin, le juge qui intervient après coup, à froid, permet d'apprécier des décisions tactiques ou des décisions d'opportunité et révèlent leurs incohérences. L'affaire Mahé en est le parfait exemple.[14]

L'opinion publique et la judiciarisation qui en découle, ne font-ils pas le jeu des groupes

---

10 Le nombre d'infractions jugées est limité : « Sur 1600 affaires par procureur que traite le tribunal par an contre 4000 en moyenne par procureur pour un tribunal classique, 1300 sont classées sans suite. 90 % d'entre elles relèvent du droit commun » issu de « Le tribunal aux armées de Paris : mode d'emploi » par Samantha LILLE

11 Un juge d'instruction a été saisi afin de faire la lumière sur la mort de 10 soldats dans une embuscade en Afghanistan. Ce qui est une première en la matière.

12 http://www.opex360.com/2012/10/27/general-irastorza-il-est-temps-de-mettre-tartuffe-au-placard/, consulté le 19 février 2013

13 http://lechoduchampdebataille.blogspot.fr/2012/02/la-judiciarisation-du-champ-de-bataille.html, consulté le 19 février 2013

14 Trois militaires français ont été condamnés pour avoir volontairement donné la mort à un blessé identifié comme un coupeur de route

terroristes, qui, dans un cadre de conflits asymétriques utilisent ces moyens offerts par la démocratie pour la désacraliser ?

L'essor de la démocratie a eu, comme nous venons de la démontrer, un réel impact sur la perception de l'éthique militaire. Cela a entrainé des modifications tant quantitative que qualitative. En effet, le militaire est plus contraint dans ses actions car il ressent d'autant plus la pression démocratique via les vecteurs de communication et de télécommunication. Son action n'est pas anodine car elle peut être connue par l'ensemble de la population en quelques instants ou même en instantané. Nous assistons ainsi à une véritable nouvelle perception de l'éthique militaire.

L'impact le plus important et le plus visible s'illustre par les transformations relatives à la prise de décision. La capacité du militaire à prendre certaines décisions a largement été modifiée afin de s'adapter aux nouveaux concepts de la société et de ne pas paraître en décalage avec la population. Comment le militaire pourrait ignorer l'avis de ses concitoyens alors qu'il utilise la force armée qui lui a été confié en vertu d'un mandat ? Il ne peut que s'interroger sur la conformité de ses décisions à cette autorisation d'avoir recours à la violence qui lui a été donné.

L'analyse de l'éthique militaire dans les sociétés occidentales est largement marquée par l'importance du principe de laïcité. La religion ne rentre que très peu en ligne de compte dans l'étude de l'éthique. Elle est un élément n'influençant que peu les individus ainsi que leur jugement en raison de sa place en retrait de la vie politique. En revanche, ces évolutions peuvent être relativisées dans d'autres sociétés où la religion détient une place centrale ou quasi-centrale. L'éthique reste dans ce cas très marquée et les seules évolutions démocratiques ne semblent pas avoir un impact si important. On peut donc se demander si l'impact démocratique est réellement le même dans les démocraties ou bien si cela dépend des populations qui les composent. On en vient aussi à se demander si la place de la religion ne formerait pas un voile entre les évolutions démocratiques et l'éthique militaire.